



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2022-342

Le Maire de Bayeux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal,
CONSIDERANT que les aménagements urbains réalisés sur cette portion de voirie permettent de limiter la vitesse des véhicules,

ARRETE


Article 1^{er} – La circulation des véhicules et engins à deux roues sera limitée à 30 km/h sur la Rue du Petit Rouen.

Article 2 – Le présent arrêté entrera en application dès la pose de la signalisation réglementaire matérialisant la prescription du présent arrêté.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le premier juillet deux mille vingt-deux.

Le MAIRE

Patrick GOMONT

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.